



Communes d'AUBERS et de FRELINGHIEN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 27 communes du Nord : AUBERS, BEUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, COMINES, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPE, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEN, FROMELLES, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, HERLIES, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MARQUILLIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPE, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, WARNETON et 3 dans le Pas-de-Calais : FLEURBAIX, LAVENTIE, SAILLY-SUR-LA-LYS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du **lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00** (sous réserve de fermeture exceptionnelle) en mairies de :

- AUBERS : 41 rue du Bourg du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00 ;
- FRELINGHIEN : place des Combattants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermé l'après-midi).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette consultation <https://www.registredemat.fr/methanisation-frelinghien>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : methadelacroixaubois@registredemat.fr ;
- par courrier à l'adresse : préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>) pendant une durée minimale de 4 semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies d'AUBERS, BEUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, COMINES, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPE, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEN, FROMELLES, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, HERLIES, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MARQUILLIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPE, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, VERLINGHEM, WAMBRECHIES et WARNETON ainsi que FLEURBAIX, LAVENTIE et SAILLY-SUR-LA-LYS (communes d'installation, de rayon ou d'épandage).

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'enregistrement sont le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.